

ARRETE N°24/2026
portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de SERQUEUX,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. BOULOCHÉ Franck, en qualité de conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation de fonction est donnée à M. BOULOCHÉ Franck dans le domaine suivant :

- *Service technique*

Article 2 -

Monsieur le Maire de SERQUEUX est chargé du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

M. BOULOCHÉ Franck :



Fait à SERQUEUX, le 23 mars 2026

Le Maire,

Thomas HERMAND

